



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°IDF-011-2025-08

PUBLIÉ LE 5 AOÛT 2025

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé**

### **d'Ile-de-France-Cellule officines de pharmacie**

IDF-2025-08-05-00002 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2025/82 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 3

IDF-2025-08-05-00003 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2025/87 constatant la cessation définitive d'activité d'une [??] officine de pharmacie (1 page) Page 6

### **Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service Régional d'Economie Agricole**

IDF-2025-06-27-00013 - Décision [??] relative à une autorisation d'exploiter [??] au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles conformément aux articles L331-3 et R331-6 du code rural et de la pêche maritime (1 page) Page 8

IDF-2025-01-09-00015 - Prolongation de délai d'autorisation d'exploiter pour Monsieur Nicolas BRUNET pour la SCEA DE VILLIUS (2 pages) Page 10

### **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Département des affaires juridiques, des archives et de la documentation**

IDF-2025-07-17-00014 - Décision du 17 juillet 2025 relative à la composition et aux attributions de la commission des marchés publics de la DRIEAT (5 pages) Page 13

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-08-05-00002

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2025/82 constatant la  
caducité d'une licence d'une officine de  
pharmacie

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2025/82

constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> septembre 1947, portant octroi de la licence n°77#000135 à l'officine de pharmacie sise 3 rue du Maréchal Joffre à Trilport (77470) ;
- VU** l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2023/63 en date du 01 aout 2023 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie du 3 rue du Maréchal Joffre à Trilport (77470) vers le 55 avenue de Verdun à Trilport (77470) et octroyant la licence n°77#000621 à l'officine de pharmacie ainsi transférée ;
- VU** la déclaration en date du 23 juin 2025 par laquelle Madame Léla BAWA informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine de pharmacie sise 55 avenue de Verdun à Trilport (77470) suite à transfert et restitue la licence n° 77#000135 ;

- CONSIDERANT** que l'officine de pharmacie issue du transfert autorisé par arrêté du 01 aout 2023 susvisé, sise 55 avenue de Verdun à Trilport (77470) et exploitée sous la licence n°77#000621, est effectivement ouverte au public à compter du 24 juin 2025 ;
- CONSIDERANT** que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°77#000621 entraîne la caducité de la licence n°77#000135 ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

#### ARRÊTE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Est constatée, à compter du 24 juin 2025, la caducité de la licence n°77#000135, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°77#000621, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 55 avenue de Verdun à Trilport (77470).
- ARTICLE 2e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 05 août 2025

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

Par déléation,  
Le Directeur du Pôle Efficience

***SIGNÉ***

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-08-05-00003

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2025/87 constatant la  
cessation définitive d'activité d'une  
officine de pharmacie

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2025/87 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 26 avril 1991 portant octroi de la licence n°93#000105 à l'officine de pharmacie sise 42 avenue d'Aligre à Aulnay-sous-Bois (93600) ;
- VU** l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 04 mars 2025 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune d'Aulnay-sous-Bois (93600) ;
- VU** la déclaration en date du 12 juillet 2025 par laquelle Madame Véronique VIDAL informe de la cessation définitive de l'activité de l'officine de pharmacie sise 42 avenue d'Aligre à Aulnay-sous-Bois (93600) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;

**CONSIDERANT** que la titulaire déclare cesser définitivement l'activité de l'officine à compter du 30 juin 2025 ;

#### ARRÊTE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La cessation définitive d'activité à compter du 30 juin 2025 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Véronique VIDAL sise est constatée.  
La licence n°93#000105 est caduque à compter de cette date.
- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 05 août 2025

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

Par délégation,  
Le Directeur du Pôle Efficience

**SIGNÉ**

Fabien PÉRUS

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2025-06-27-00013

Décision

relative à une autorisation d'exploiter  
au titre du contrôle des structures des  
exploitations agricoles conformément aux  
articles L331-3 et R331-6 du code rural et de la  
pêche maritime



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Alimentation, de l'Agriculture  
et de la Forêt**

**Décision**  
relative à une autorisation d'exploiter  
au titre du  
**CONTRÔLE DES STRUCTURES des EXPLOITATIONS AGRICOLES**  
conformément aux articles L331-3 et R331-6  
du code rural et de la pêche maritime

**Liste des parcelles de l'autorisation d'exploiter n° 78 -24- 63**

Nom du demandeur : Baptiste GOGUE

Date de la décision : 27 juin 2025

<b>Commune</b>	<b>Référence cadastrale</b>	<b>Surface (ha)</b>
Orcemont	A 122	3,4267
Orcemont	A 127	7,8227
Sonchamp	ZB 10	7,8075
Sonchamp	ZB 12	0,887

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2025-01-09-00015

Prolongation de délai d'autorisation d'exploiter  
pour Monsieur Nicolas BRUNET pour la SCEA DE  
VILLIUS

**Monsieur BRUNET Nicolas  
Gérant de la SCEA DE VILLUIS  
1 Le Parc aux Poulains  
77114 NOYEN-SUR-SEINE**

**A Vaux-le-Pénil, le 9 janvier 2025**

Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne  
Affaire suivi par : Nadine PICHEGRAIN  
Tel : 01 60 56 73 13 / Courriel : nadine.cajazzo@seine-et-marne.gouv.fr  
N/Réf. : AE 7449  
LR/AR n°

**Objet** : Prolongation de délai - Autorisation d'exploiter

Monsieur,

En date du 18 janvier 2024, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne, une demande d'autorisation d'exploiter portant sur une surface totale de 216 ha 11 a 12 ca au sein de la SCEA DE VILLUIS, dont les parcelles sont mentionnées dans le tableau ci-dessous :

<b>Identité du ou des propriétaires</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surfaces</b>	<b>Communes</b>
M. RENAUDAT Philippe (usufruitier) Mme RENAUDAT Emilie (nue-propriétaire)	<b>E13, 24, 25, V2, YH1, ZB13, ZC20, ZD36, 66, 84, ZE13, 47, 48, 56, 57, ZH5, 23, YA1, 5 et YB30</b>	<b>92 ha 42 a 23 ca</b>	VILLUIS
Mme VAN HEISS Manon	<b>ZA48, 55, 56, YH4, ZC31, ZD19, ZC33, ZD87, ZE31, ZD24, ZB27, ZE32, ZD21, ZA90, ZD68, ZE29 et 30</b>	<b>17 ha 70 a 30 ca</b>	BABY et VILLUIS
SCEA DE VILLUIS gérée par M. BRUNET Nicolas	<b>ZB24, ZC32, ZH6, ZB23, 9, 10 et ZE28</b>	<b>5 ha 48 a 07 ca</b>	VILLUIS
M. RENAUDAT Philippe	<b>B142, 867, ZB40, ZD62, B746, 774, 138 et 139</b>	<b>6 ha 71 a 09 ca</b>	VILLUIS

M. RENAUDAT Philippe (usufruitier) Mme RENAUDAT Agathe (nue-proprétaire)	<b>YH2, 6, ZB1, 2, 8, 22, 25, 39, ZC2, ZE25, 27, 24, ZA24, 25, 27, 28, 29 et 31</b>	<b>93 ha 79 a 43 ca</b>	VILLUIS et BABY
---	---	-------------------------	-----------------

En application de l'article D.331-6-1 du code rural et de la pêche maritime, le délai d'instruction de votre demande a été suspendu pour une durée de 8 mois par décision préfectorale du 4 avril 2024, publiée le 8 avril 2024.

L'instruction de votre demande a repris le 9 décembre 2024 et arrivera à expiration le 19 janvier 2025.

Je vous informe que le 29 novembre dernier, la SCEA DES FORGES, au sein de laquelle Mme RENAUDAT Marie souhaite devenir associée exploitante, a présenté une demande d'autorisation d'exploiter concurrente portant sur une surface totale de 138 ha 29 a 73 ca de terres figurant dans le tableau ci-dessous :

<b>Identité du ou des propriétaires</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surfaces</b>	<b>Communes</b>
M. RENAUDAT Philippe (usufruitier) Mme RENAUDAT Emilie (nue-propriétaire)	<b>E13, 24, 25, V2, YH1, ZB13, ZE13, 56 et 57</b>	<b>68 ha 96 a 54 ca</b>	VILLUIS
SCEA DE VILLUIS gérée par M. BRUNET Nicolas	<b>ZB24, ZB23, 9, 10 et ZE28</b>	<b>4 ha 16 a 05 ca</b>	VILLUIS
M. RENAUDAT Philippe	<b>B142, ZB40, ZD62 et B746</b>	<b>4 ha 31 a 03 ca</b>	VILLUIS
M. RENAUDAT Philippe (usufruitier) Mme RENAUDAT Agathe (nue-proprétaire)	<b>ZB1, 2, 8, 22, 25, 39, ZE25, 27, YH2, 6, ZB1 et ZE24</b>	<b>60 ha 86 a 11 ca</b>	VILLUIS

Dès lors, je vous informe que le délai de 4 mois dont dispose le Préfet de région pour prendre la décision sur **votre demande d'autorisation d'exploiter est prolongé de deux mois supplémentaires, soit jusqu'au 19 mars 2025.**

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France,

**Signé**

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2025-07-17-00014

Décision du 17 juillet 2025 relative à la  
composition et aux attributions de la  
commission des marchés publics de la DRIEAT



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France**

**Décision DRIEAT-IDF n° 2025-0641**

**relative à la composition et aux attributions de la commission des marchés publics de la DRIEAT**

La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Île-de-France n° IDF-2023-04-19-00003 du 19 avril 2023 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France en matière d'ordonnancement secondaire et de commande publique ;

Sur proposition de Monsieur Ivan ROCHARD, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Une commission des marchés publics (CDMP), dont le champ de compétence est précisé en annexe, est créée à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France.

Pour les marchés publics de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, la CDMP est composée des membres désignés ci-dessous :

Tél. : 01 40 61 80 80

21-23 Rue Miollis, 75015 PARIS

[www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

1

## **Article 1.1 Présidence de la commission**

**Monsieur Paul WEICK**, directeur adjoint en charge de la sécurité des transports et des missions de défense et de sécurité, président de la commission,

En cas d'empêchement de sa part :

**Monsieur Jérôme ROQUES**, directeur adjoint de la direction des routes d'Île-de-France,

En cas d'empêchement de la part du président ou de son suppléant, la présidence est assurée par :

**Monsieur Laurent PAILLARD**, directeur adjoint en charge des ressources humaines et de la gestion des moyens,

En cas d'empêchement de sa part :

**Monsieur Ivan ROCHARD**, secrétaire général, ou son représentant.

## **Article 1.2 Membres permanents et experts**

- Le/la chef(fe) du département de la commande publique et de la politique achat et son adjoint(e), ou leur(s) représentant(s) ;
- Le/la responsable du service ou son représentant, qui présente le dossier devant la CDMP ;
- Toute personne désignée en qualité d'expert sur le suivi particulier des dossiers soumis à l'examen de la commission.

## **Article 2**

Lorsque l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour concerne le service du président ou de son suppléant en cas d'empêchement, celui-ci est remplacé sur le champ et la présidence est assurée par l'une des personnes désignées à l'article 1.1 de la présente.

## **Article 3**

La commission produit auprès du CODIR un bilan annuel qui présente une analyse de son activité et de son fonctionnement à travers la restitution des observations émises et des recommandations proposées.

## **Article 4**

La décision n° DRIEAT-IdF-2022-0007 du 19 janvier 2022 relative à la composition et aux attributions de la commission des marchés publics de la DRIEAT, est abrogée.

Tél. : 01 40 61 80 80

21-23 Rue Miollis, 75015 PARIS

[www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

2

## Article 5

Le secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 17 juillet 2025

La directrice régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France

**Signé**

Emmanuelle GAY

**ANNEXE**  
**CHAMP DE COMPÉTENCE ET MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT**  
**DE LA COMMISSION DES MARCHÉS PUBLICS**

La CDMP doit être saisie dans les cas suivants :

1) Avant l'attribution de l'ensemble des marchés publics de la DRIEAT-IF dont le montant estimé est égal ou supérieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés publics de fournitures et services et à 300 000 € HT pour les marchés publics de travaux, quelle que soit la procédure de passation mise en œuvre, mais à l'exclusion des procédures impliquant l'avis préalable d'un jury (concours/passation de certains marchés globaux).

**Il est précisé que les marchés subséquents conclus sur la base d'accords-cadres, de même que leurs actes modificatifs (avenants), ne sont pas soumis à l'examen de la CDMP.**

La CDMP examine, sur la base du rapport d'analyse rédigé par le service prescripteur, la régularité du déroulement de la procédure de choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et la qualité de l'analyse des candidatures et des offres.

**Au terme de cet examen, elle émet :**

- un avis consultatif favorable motivé à destination du représentant du pouvoir adjudicateur en application de la décision de subdélégation de signature en vigueur :
  - sans réserve, sur le classement des offres proposé, le choix de l'attributaire proposé et la motivation de ces choix ;
  - sous réserve de corrections ou compléments d'informations à apporter au rapport, sur le classement des offres proposé, le choix de l'attributaire proposé et sur la motivation de ce choix ;

**ou**

- un avis consultatif défavorable motivé à destination du représentant du pouvoir adjudicateur en application de la décision de subdélégation de signature en vigueur :
  - sur le classement des offres proposé, le choix de l'attributaire proposé ou la motivation de ce choix. Dans ce cas, la CDMP propose des mesures correctives.

2) Avant la signature de toute modification de contrat (avenant) relative à un marché public d'un montant égal ou supérieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés publics de fournitures et services et à 300 000 € HT pour les marchés publics de travaux, et dont le montant cumulé avec les actes d'exécution antérieurs représente un pourcentage égal ou supérieur à 10 % du montant initial du marché public, la CDMP examine :

Tél. : 01 40 61 80 80

21-23 Rue Miollis, 75015 PARIS

[www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

4

- les justifications des modifications apportées au contrat (prestations supplémentaires, augmentation de la durée, etc.) ;
- l'incidence financière de ces modifications et ses modalités de détermination (négociation) ;
- le fondement juridique de l'avenant envisagé.

3) Avant la signature des protocoles d'accord transactionnels établis exclusivement dans le cadre des marchés publics, la CDMP peut être consultée pour examen de leur opportunité, des concessions réciproques des parties et de leurs justifications. L'opportunité de la procédure est examinée par le département de la commande publique et de la politique achat, qui peut solliciter pour cela l'appui de l'unité des affaires juridiques du service accompagnement et pilotage ou du bureau des affaires juridiques de la direction des routes d'Île-de-France. Un compte-rendu du recours au mode transactionnel sera effectué régulièrement auprès président de la CDMP.

**La commission se réunit habituellement toutes les deux semaines en visioconférence.**

**Le secrétariat est assuré par le DCPA, dont l'adresse électronique est : [dcppa.sg.driat-if@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dcppa.sg.driat-if@developpement-durable.gouv.fr)**

En cas d'indisponibilité de l'ensemble des personnes susceptibles d'assurer la présidence, ou si le nombre ou l'importance des dossiers prévus à l'ordre du jour le nécessite, la date de la réunion peut être exceptionnellement modifiée. Sinon, les dossiers inscrits à l'ordre du jour sont reportés à celui de la séance suivante.

Les demandes d'inscription des dossiers à l'ordre du jour doivent parvenir auprès du département de la commande publique et de la politique achat, par courriel, **au plus tard six jours ouvrés avant la date de la séance.**

Les rapports d'analyse des candidatures et des offres, les rapports de présentation des avenants et les rapports de présentation des protocoles d'accord transactionnels, **signés impérativement par le responsable d'opérations et le chef de service**, sont communiqués par courriel **au plus tard 4 jours ouvrés avant la tenue de la CDMP** afin d'être diffusés à l'ensemble des membres. Tout rapport transmis avec retard est refusé et le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance suivante.

Une fois la convocation lancée, les demandes de rectificatif (ajout ou retrait de dossier) doivent rester exceptionnelles. Elles doivent être entérinées par le service concerné.

Pour chaque dossier, le service concerné communique le nom du représentant en charge du dossier à convoquer.